

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2010

Le 10 mai 2010 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 mai 2010.

Sont présents : Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Député-Maire - Monsieur Michel MAUDET, Maire-Délégué - Monsieur Michel CHAMPION, Premier Adjoint - Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Adjoint - Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Anne-Marie TILLY, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine CHOTARD, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Philippe HEURTON, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Madame Géraldine DELORME à Monsieur John DAVIS, Monsieur Jean LELONG à Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Sandrine RAOUX à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Dominique POUPARD-MERLE.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Antoine MOULY comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2010 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur COIFFARD fait observer que le procès-verbal ne retraduit pas fidèlement les propos tenus au nom du groupe "Cholet de toutes nos Forces" à l'occasion du départ de Monsieur MOULY :

"ce qui a été exprimé est beaucoup plus fort que de l'incompréhension.

Nous avons exprimé le fait d'avoir été choqués par cette attitude."

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION AU SUJET DE LA REFORME ENVISAGÉE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES SERVICES D'ACCUEIL ET ÉTABLISSEMENTS DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Madame LEROY rappelle le mouvement de grève au sein du service Petite Enfance du 8 avril dernier en lien avec le collectif national " Pas de bébé à la consigne ".

Il ne s'agissait pas d'un mouvement de grève contre la politique du service Petite Enfance de la Ville mais contre le projet de modification du décret du 20 février 2007 relatif au service d'accueil des enfants de moins de 6 ans présenté par la Secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité, Madame MORANO. Selon les professionnels de la Petite Enfance, ce texte, actuellement examiné par le Conseil d'Etat, serait " un pas vers une dégradation du dispositif existant au détriment des attentes des familles et des besoins fondamentaux des enfants ".

Elle précise que Monsieur le Maire, soucieux de la qualité d'accueil des enfants dans les structures de Petite Enfance de la Ville de Cholet, a interpellé à ce sujet Madame MORANO en lui adressant une question écrite.

Madame MORANO, dans sa réponse, se veut rassurante en ce qui concerne le taux d'encadrement : le décret ne modifie pas ce taux qui sera maintenu tel qu'il est aujourd'hui c'est-à-dire 1 adulte pour 5 enfants ne marchant pas et 1 adulte pour 8 enfants marchant.

Pour autant, il semble que :

- la mesure, qui vise dans un premier temps à accepter des enfants en surnombre dans les structures Petite Enfance, prévoit un taux qui passerait de 10 à 15 % pour les crèches qui accueillent entre 20 et 40 enfants et qui passerait de 10 à 20 % dans les crèches qui accueillent plus de 40 enfants,

- cette même mesure, qui fixe le calcul du taux d'encadrement non plus sur une base d'une moyenne hebdomadaire mais mensuelle, soit une mesure déguisée du taux d'encadrement.

Le deuxième point d'achoppement concerne la question de la formation des encadrants.

A l'heure actuelle, 50 % d'entre eux doivent être titulaires d'un diplôme de puériculture, d'auxiliaire de puériculture ou d'éducateurs de jeunes enfants. Le décret prévoit de faire baisser ce taux à 40 %, au bénéfice des personnels titulaires du CAP Petite Enfance ou des personnels titulaires d'un BEP carrière sanitaire et sociale.

Madame LEROY salue la mesure et la volonté du Gouvernement de reconnaître et de valoriser ces personnels qui sont au service des petits, mais elle tient aussi à rappeler combien la formation est importante et primordiale pour garantir la qualité d'accueil dans les structures pour l'accueil du jeune enfant.

La qualification est une exigence à laquelle la Ville est attachée ; exigence de formation initiale des personnels mais aussi une exigence de formation pour les professionnels qui sont déjà en poste dans les structures (formation à l'accueil des enfants porteur de handicap, formation de soutien à la parentalité...).

Madame LEROY souligne aussi la volonté de la Ville d'aller plus loin avec l'intervention :

- d'un pédiatre qui garantit la santé et la sécurité des enfants,
- d'une psychologue qui facilite l'exercice du métier,
- d'une animatrice qui auprès des professionnels et dans chaque structure, travaille sur un projet d'éveil culturel dès le plus jeune âge.

L'ensemble de ces actions (en termes qualitatif et quantitatif) vise à apporter une réponse aux besoins des familles et des parents notamment pour pouvoir concilier la vie familiale et professionnelle mais aussi dans un souci d'égalité homme/femme. Elle cite pour illustrer son propos :

- la création en 2010 de 37 places d'accueil régulier,
- l'ouverture du jardin d'enfants qui accueille les 2/4 ans, une première dans le département du Maine et Loire,
- l'ouverture " des 5 berceaux " dans le cadre du projet de crèche inter-entreprises,
- et l'ouverture de celle de La Girardière, novatrice par son concept BBC/HQE.

Autant de structures qui permettent d'ouvrir et d'augmenter l'offre d'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de Cholet.

En conclusion, Madame LEROY souligne la volonté de la Ville de veiller à maintenir, la qualité de l'accueil dans un souci du bien être de l'enfant.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - EDITION DE LA CHAÎNE LOCALE SUR LE RESEAU CABLE CHOLETAIS - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2004-2009) - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens pour l'édition de la chaîne locale sur le réseau câblé choletais (2004-2009), conclu avec la société ATV, ayant pour objet de prévoir le remplacements des indices utilisés dans la formule de révision, supprimés par l'INSEE, dans les conditions suivantes :

INDICES SUPPRIMÉS	INDICES DE REMPLACEMENT
ICHTTS	ICHTrev-TS (identifiant 1565192) : " salaires, revenus et charges sociales – coût du travail – indices du coût horaire du travail révisé – Tous salaires – Indices mensuels salaires et charges – Information et communication "
SP ₂ 13	Indice identifiant 1567099 : " chiffres d'affaires dans le commerce et les services – Indices bruts de valeur – Programmation de télévision et télédiffusion "

1.2 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - TELEVISION LOCALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de confier à la SARL ATV, l'édition du service télévisuel local "Canal Cholet", pour une durée de trois ans et demi à compter de sa date de notification, conformément aux missions arrêtées et aux conditions de leurs mise en œuvre.

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

1.3 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/BOUSSE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT (2010-2012) AVEC L'ONG SOS SAHEL INTERNATIONAL FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention cadre de partenariat entre la Ville et l'Association SOS SAHEL International France, d'une durée de 3 ans (2010-2012), relative au Programme de Développement Local Boussé/Sao - Phase III.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1.4 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/ARAYA - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT (2010-2012) AVEC L'ASSOCIATION CHOLET ARAYA POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention cadre de partenariat entre la Ville et l'ACAD, d'une durée de 3 ans (2010-2012), relative au Programme de Développement Local à destination du village d'Araya - Phase III.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1.5 - ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE UTILITAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter, auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), une aide financière aussi élevée que possible, pour l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire, destiné au service chargé de la gestion des espaces paysagers.

Article 2 - d'approuver le plan de financement ci-annexé.

Article 3 - d'imputer la dépense et d'encaisser la recette au budget principal.

1.6 - DELEGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour, 6 Contre, 3 Abstentions),

DECIDE

Article unique – de corriger la délibération en date du 20 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'assemblée communale, listées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, en ses dispositions relatives à la délégation de signature en cas d'absence du Maire, de la manière suivante " d'autoriser le Maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à Monsieur Michel CHAMPION, 1^{er} adjoint, et, en cas d'absence de celui-ci, à Mme Géraldine DELORME, 2^{ème} adjoint, et, en cas d'absence du Maire, du 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint, aux adjoints et conseillers compétents au titre des délégations qui leur sont accordées ".

A propos de cette délibération, le Groupe "Ensemble Vivre Cholet", par la voix de Madame GRAVELEAU-HARDY, a mis en avant sa potentielle illégalité. Le motif avancé est que la Ville ne respecterait pas les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales s'agissant de l'obligation qui lui est faite, lorsque délégation est donnée au Maire, d'encadrer certains éléments de cette délégation dans des limites fixées par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite l'élue à se référer à la délibération originelle du 20 mars 2008 qui fixe bien les limites prévues par le cadre. Il rappelle que cette délibération n'a pas fait l'objet du reste d'observations de la part du contrôle de légalité. Madame GRAVELEAU-HARDY rétorque que les services chargés de ce contrôle laissent parfois passer des délibérations dont la légalité peut être contestable.

1.7 - CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - CONSEIL DE SURVEILLANCE - REPRESENTATION DE LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 – de rapporter la délibération du Conseil Municipal n°4.3 en date du 21 mars 2008 en ce qu'elle désignait 4 de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Cholet.

Article 2 – de désigner, en application du décret n°2010-361 du 8 avril 2010,

- Madame Evelyne HORECKA-PRAS

comme représentant de la Ville au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet.

1.8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF EN REGIE PERSONNALISEE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION SOCIALE SUR LES TERRITOIRES S'ETENDANT DE LIBERATION AU PUY SAINT BONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1- de mettre fin à la représentation initiale de la Ville au sein du Centre socio-culturel Convergence.

Article 2 – de désigner, comme délégués de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif en régie personnalisée chargé de la gestion d'un service public d'animation sociale sur les territoires s'étendant de Libération au Puy-Saint-Bonnet :

- Monsieur François DEBREUIL (titulaire),
- Madame Patricia RIGAUDEAU (suppléant).

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - CREATION DU BUDGET ANNEXE DU MOUCHOIR DE CHOLET - BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'assujettir à la TVA la production du Mouchoir de Cholet.

Article 2 – de créer, afin d'individualiser ce service, un budget annexe dénommé "Budget annexe du Mouchoir de Cholet".

Article 3 – de voter ce budget simultanément au vote du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement et du budget annexe du stationnement.

Article 4 – d'approuver le principe de la refacturation par le budget principal des dépenses de personnel, à hauteur d'un tiers d'ETP du poste de technicien de musée affecté à la fabrication du mouchoir.

Article 5 – d'approuver la tenue d'une comptabilité de stocks pour ce budget annexe.

Article 6 – d'approuver la balance générale de ce budget au titre de l'année 2010 :

Fonctionnement		Investissement		Total des sections	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
59 473 €	59 473 €	0 €	0 €	59 473 €	59 473 €

3.2 - REGIE CARTVILLE - ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES HALTES GARDERIES - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour régler les modalités de mise à disposition de la Cart'Ville pour l'encaissement des prestations générées par la fréquentation des haltes garderies du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de cinq ans.

3.3 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à l'unanimité (45 Pour), la participation de la Ville au capital social de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, de 280 000 €.

Article 2 – d'autoriser, à l'unanimité (45 Pour), à ce titre la souscription de 20 actions de 100 € chacune de la société, fixant la participation de la Ville à un montant global de 2 000 €.

Article 3 – d'approuver, à l'unanimité (45 Pour), le projet de statuts de la SPLA d'Anjou, figurant en annexe.

Article 4 – de désigner, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions), comme délégué de la Ville à l'assemblée spéciale des actionnaires, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre :

- Monsieur Michel CHAMPION

Article 5 – de désigner, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions), comme délégué de la Ville au sein des assemblées générales de la SPLA de l'Anjou :

- Monsieur Michel CHAMPION

Article 6 – d'autoriser, à l'unanimité (45 Pour), Monsieur le Maire à signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et à accomplir, en tant que de besoin, les formalités liées à sa constitution.

Article 7 – d'imputer, à l'unanimité (45 Pour), les dépenses correspondantes à la participation de la Ville sur les crédits inscrits au budget principal.

3.4 - GRUPE SCOLAIRE DES TURBAUDIÈRES - RUE DES ORFÈVRES - CESSIONS DE TERRAINS ET AUTORISATIONS DE DEPOTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de donner son accord pour la cession d'un terrain, issu de la parcelle cadastrée section DK n° 666 et scindé en deux emprises de 71,80 m² environ chacune, sis rue des Orfèvres, au prix de 55 €/m², respectivement au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre LE FICHANT et de Monsieur Julien DULAU afin d'édifier deux garages, pour un montant de 3 949 € par unité foncière, étant précisé que ce montant total est susceptible d'évoluer en fonction de la superficie déterminée par le futur document d'arpentage et que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 2 – d'autoriser les intéressés à déposer les demandes de permis de construire, pour la construction de garages sur les emprises désignées ci-dessus.

Article 3 – d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

3.5 - RUE D'ITALIE - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A MADAME BIGORNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'acquisition d'un garage édifié sur une parcelle cadastrée section BS n°198, d'une superficie de 53 m², et des droits de propriété indivis d'un terrain nu attenant, cadastré section BS n°197, d'une superficie de 95 m², situés 5 rue d'Italie et appartenant à Madame BIGORNE, pour le prix de 1 143 €, dans le cadre de l'extension du Parc de Moine, étant précisé que la Ville s'acquittera du paiement des frais de géomètre et de notaire afférents et s'engagera à :

- protéger les compteurs et installations présentes dans le bâtiment en prévision de sa démolition ;
- déplacer le compteur d'eau et dévoyer la ligne téléphonique présents dans l'immeuble démoli et les installer sur la propriété du vendeur (cadastrée section BS N° 419) ;
- déposer le réseau câblé présent dans l'immeuble démoli ;

- consentir, par le biais d'une convention d'occupation, la mise à disposition gratuite d'une parcelle, d'une superficie de 70m² environ, afin de permettre à la venderesse d'améliorer l'accès à sa propriété. Il est précisé que cette convention, transmissible en cas de vente de l'immeuble auquel elle se rapporte, confèrera le droit de se clore et non celui de construire sur ladite parcelle, et que son terme est fixé à la date d'achat par la Ville de la propriété de Madame BIGORNE ;
- édifier une clôture séparatrice avec un portail entre la propriété sus évoquée agrandie de la parcelle mise à disposition, la parcelle de la Ville cadastrée section BS N° 420, et le terrain cédé par Madame BIGORNE.

Article 2 – de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

3.6 - RUE RENE BAZIN - CESSION D'UNE PARCELLE LOUEE PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE A L'ASSOCIATION EGLISE REFORMEE D'ANGERS-CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la cession au profit de l'association cultuelle " Eglise réformée d'Angers-Cholet", d'un terrain situé 69 rue René Bazin et cadastré section BS n° 58, d'une superficie de 332 m², sur lequel est édifié un temple, et des droits de propriété acquis par la Ville dans cet édifice, moyennant le prix total de 31 020 € net vendeur, se décomposant comme suit :

-11 620 € au titre de la valeur du terrain occupé par la construction, calculés sur la base de 35 €/m² ;

- 19 400 € au titre de la valeur des droits de propriété acquis par la Ville dans la construction, à la date du 1er janvier 2009.

étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 – de résilier, par voie de conséquence, le bail emphytéotique conclu le 1er février 1961 entre les mêmes parties pour cet immeuble.

Article 3 – d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

3.7 - RUE DU BOCAGE - REALISATION D'UN CREMATORIUM - APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UNE HYPOTHEQUE PAR LA SOCIETE FUNERAIRE DE CREMATION DE L'OUEST

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver le projet d'acte entre la la Société Funéraire et de Crémation de l'Ouest et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, permettant à cette société de grever d'une hypothèque de premier rang et à concurrence de la somme totale de 1 875 000 €, le droit de superficie que lui confère le bail emphytéotique conclu avec la Ville le 18 juin 2009, ainsi que toutes les constructions déjà édifiées ou qui seront édifiées en vertu de ce droit.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FOURNISSANT UN CADRE TECHNIQUE AUX SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES ET LYCEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations désignées ci-après, au titre des sections sportives scolaires :

- Association Escalade et Sports de Montagne	1 688 €
- Association Choletaise de Patinage sur Glace	634 €
- Cholet Basket	2 812 €
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive	1 978 €
- Étoile Sportive Saint Pierre Tennis de Table	1 686 €
- Hockey Club Choletais	1 535 €
- Jeune France Omnisports	2 809 €
- Les Enfants de Cholet	1 699 €
- Stade Olympique Choletais	1 792 €
- Union Cholet Judo Aïkido 49	1 367 €

Article 2 – d'approuver les avenants à conclure avec les associations suivantes :

- Cholet Basket
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive
- Hockey Club Choletais
- Jeune France Omnisports
- Stade Olympique Choletais

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

4.2 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE LYCEE RENAUDEAU - LA MODE - AVENANT 2010 A LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver l'avenant à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et le lycée Fernand Renaudeau-La Mode lequel d'une part proroge, pour une année, les conventions-cadre conclues entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées Fernand Renaudeau et La Mode et d'autre part modifie les dispositions de l'article 5 de ces conventions, fixant les horaires d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2010.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - COMMERCIALISATION DU MOUCHOIR DE CHOLET - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU TEXTILE CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de confier à l'Association des Amis du Musée du Textile Choletais la mission de commercialisation du "Mouchoir de Cholet", dont la Ville a repris la production à compter du 1^{er} janvier 2010, pour la période du 15 mai 2010 au 19 décembre 2014.

Article 2 - d'approuver la convention avec l'Association des Amis du Musée du Textile, fixant les modalités du partenariat à mettre en place.

Article 3 - de fixer les prix de cession, à l'Association, des articles finis produits au Musée du Textile.

5.2 - MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - RESTAURATION ET CONSERVATION D'OEUVRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Aide aux Restaurations, une aide financière aussi élevée que possible pour les opérations de restauration et de conservation d'œuvres du Musée d'Art et d'Histoire, prévues courant 2010, compte tenu de l'accord de principe formulé par la Commission Scientifique Régionale des Collections.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

5.3 - ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 -
CLASSE PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES ECOLES SUPERIEURES D'ART -
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le groupe " Cholet de toutes nos Forces " quitte la salle au moment de la lecture de cette délibération par Monsieur MOULY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, des aides financières aussi élevées que possible, pour la création d'une classe spécifique préparatoire aux écoles d'art, au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

Le groupe " Cholet de toutes nos Forces " revient en séance.

5.4 - ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES - RENTRÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES MESURES ENVISAGÉES PAR L'INSPECTION ACADÉMIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de prendre acte du retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Molière.

Article 2 - de donner un avis favorable à l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Anne Brontë.

5.5 - ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX OGEC - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 – d'attribuer en 2010 des subventions pour l'équipement informatique des écoles privées du premier degré, dans les conditions suivantes :

OGEC	Montant de la subvention accordée en cours			Nb d'élèves du 1er degré
	Total	dont achat de matériel (minimum)	dont achat de logiciels (maximum)	
Sainte Marie des Turbaudières	1 940,00 €	1 940,00 €	-	203
Saint Éloi	1 940,00 €	1 940,00 €	-	78
Saint Jean/Sainte Famille	3 026,40 €	3 026,40 €	-	349
Notre-Dame du Chêne Rond	1 940,00 €	1 940,00 €	-	98
Saint Louis le Breloquet	1 940,00 €	1 746,00 €	194,00 €	183
Notre-Dame du Bretonnais	2 793,60 €	2 793,60 €	-	288
Jeanne d'Arc	1 940,00 €	1 940,00 €	-	261
Saint Pierre Gellusseau	1 940,00 €	1 940,00 €	-	205
Saint Joseph	1 940,00 €	1 940,00 €	-	132

Article 2 – d'approuver les termes de la convention à conclure avec chaque OGEC selon les montants mentionnés ci-dessus.

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.6 - MOUCHOIR DE CHOLET – RACHAT DU STOCK PAR LA VILLE - REVERSEMENT DES RECETTES DES VENTES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2010 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL 'CHOLET SPORTS LOISIRS'

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le protocole d'accord, fixant les modalités de rachat du stock de matières et produits liés à la fabrication du "Mouchoir de Cholet", cédé à la Ville par "Cholet Sports Loisirs", pour un montant total HT de 26 611,26 €, et de reversement à la Ville des recettes des ventes encaissées par cet établissement depuis le 1er janvier 2010, d'un montant de 3 172,87 € HT.

Article 2 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette correspondantes sur le budget principal et le budget annexe du "Mouchoir de Cholet".

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 8 - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de prendre en compte la requête effectuée par certains riverains de la zone UYr (rues Lescure et Galliéni) et ainsi d'ajuster l'orientation d'aménagement 2-4-1 principalement en ce qui concerne les liaisons piétonnes.

Article 2 – d'approuver la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme, conformément au dossier présenté, portant sur :

- la prise en compte du renouvellement urbain au sein du quartier de la gare à travers le changement de zonage vers une zone UAb :
 - * d'un ensemble parcellaire situé en zone UY,
 - * des deux zones UYr définies en 2005 lors de l'élaboration du PLU, en vue de la levée des servitudes spécifiques qui avaient été définies en application de l'article L. 123-2-a du code de l'urbanisme,
- divers ajustements réglementaires dans la zone UC,
- l'évolution de l'article 11, de plusieurs zones du PLU, en ce qui concerne la "couverture" des constructions autorisées.

7.2 - SALLE DE SPORTS DU BELLAY - INSTALLATION DE CAPTEURS SOLAIRES POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE- DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant l'installation de capteurs solaires à la salle de sports Du Bellay.

7.3 - GROUPE SCOLAIRE LA BRUYERE - CREATION D'UN LOCAL POUR RANGEMENT EXTERIEUR - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la création d'un local pour rangement extérieur au Groupe Scolaire La Bruyère.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1/

Question de Mme Nicole VEYLIT concernant les Arcades Rougé

" Monsieur le Maire,

Depuis l'ouverture de l'Autre Faubourg, qui connaît au minimum un succès incontestable de curiosité, les Choletais et les commerçants du centre ville constatent une baisse nette de fréquentation du centre ville.

Des bruits circulent concernant la situation du magasin Super U et d'éventuels licenciements qui auraient eu lieu. Vous-mêmes par voie de presse, vous êtes fait l'écho d'un certain mécontentement à l'égard du promoteur des Arcades Rougé.

Plusieurs boutiques sont en cours de finalisation d'équipement avant ouverture. Par ailleurs, les travaux d'accès au parking souterrain sont terminés.

En cours d'élaboration, nous avons été amené à manifester notre réserve voire, dans le mandat précédent, notre opposition à ce projet en raison de son coût et de son inadaptation à la situation choletaise.

Comme nous l'avons, toutefois, indiqué à plusieurs reprises, ce projet est désormais réalisé et il n'y a pas d'autre alternative pour la survie du centre-ville de Cholet que d'assurer sa réussite.

En son temps, vous aviez déclaré vouloir que tous les travaux soient achevés simultanément, ce qui avait justifié la démolition des accès au théâtre municipal côté place Rougé rendant de facto inutilisable celui-ci.

L'ouverture de l'Autre Faubourg, fragilise un peu plus toute l'activité commerçante du centre ville, comme nous l'appréhendions.

Pour ce qui concerne plus précisément les Arcades Rougé, nous souhaitons avoir connaissance du point exact de la situation sur les commerces, la vente des logements, la fréquentation du parking souterrain,

Merci de votre réponse qui, je l'espère, ne manquera pas d'être complète et précise. "

Réponse

Monsieur le Maire indique que le dossier de l'Autre Faubourg et celui des Arcades Rougé ne doivent pas être confondus. Après l'effet de découverte, l'Autre Faubourg prend sa vitesse de croisière tout comme ont pu le faire en leur temps les Arcades Rougé qui elles aussi avaient suscité une fréquentation importante jusqu'aux fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, il réfute toute idée de baisse de fréquentation du centre-ville même s'il concède un ralentissement en février, phénomène conjoncturel et habituel à cette période.

Il évoque les ouvertures à venir, notamment celles des magasins de vêtements G-STAR et MANGO et précise que d'ici la fin du mois de mai, l'ensemble des enseignes du Carré des Toiles sera ouvert. Ces enseignes correspondent à des enseignes de centre-ville, particulièrement appréciées et recherchées. Ce ne sont, en aucun cas, des enseignes qu'on retrouve à l'Autre Faubourg. Le commerce du centre-ville n'est en rien fragilisé. Il en veut pour preuve l'ouverture place Rougé d'un nouveau magasin d'optique alors que deux magasins viennent de s'ouvrir à l'Autre Faubourg.

En ce qui concerne la fréquentation du parking, celle-ci est supérieure aux chiffres de la fin de l'année 2009. Cela s'explique en particulier par les travaux d'accès qui ont été réalisés rue Nationale et à l'amélioration de la signalétique à l'intérieur du parking. Parallèlement un travail de concertation est mené par la Ville avec les commerçants du centre-ville afin d'améliorer le stationnement et l'accès au parking ; l'Adjoint en charge du commerce doit recueillir leurs propositions à ce sujet. Il souligne également la possibilité de stationner gratuitement pendant 1h20 pour les choletais qui fréquentent le Super U.

Il évoque ensuite la question de la commercialisation et de la vente des logements. Les bâtiments C et A2 sont commercialisés à pratiquement 100 % et les ventes seront achevées pour fin juin avec une livraison aux acquéreurs dans la deuxième quinzaine de juillet. Quant au bâtiment A1, les premières ventes ont été passées en avril avec 2/3 de réservations et une livraison à la fin du mois de septembre. Cette nouvelle étape va contribuer ainsi à renforcer l'ensemble du centre-ville avec l'installation d'une population nouvelle.

2/

Question de Mme Isabelle LEROY concernant le pôle enfant

"L'avenir du Pôle Enfant, labellisé en juillet 2005, "pôle de compétitivité" est en jeu. Avec le Président et le Directeur du Pôle Enfant, plusieurs parlementaires et un représentant du Conseil Général 49, vous avez été reçus, Monsieur le Maire, au Ministère de l'Industrie le 27 avril dernier afin d'évoquer l'avenir du Pôle Enfant sur le territoire.

Pouvez-vous nous préciser la nature de vos échanges ? "

Réponse

Monsieur le Maire indique que, lors de la réunion avec les membres du Cabinet du Ministre de l'Industrie, l'ensemble des parlementaires du Maine et Loire, le Conseil Général ainsi que le Président et le Directeur du "Pôle Enfant" ont demandé un temps supplémentaire pour permettre de continuer les efforts importants qui ont été faits en matière de "Recherche et Développement" du "Pôle Enfant" et ainsi progresser dans la démarche de labellisation en "Pôle de Compétitivité".

Initialement, seuls 20 "Pôles de Compétitivité" étaient envisagés. Or, à ce jour une soixantaine ont été créés avec une qualité disparate. Par conséquent, Monsieur le Maire tient à souligner que, même si cette labellisation n'était pas obtenue, il conviendrait de continuer les soutiens, financiers et logistiques sur le développement du "Pôle Enfant" afin de poursuivre la dynamique forte qui a été impulsée et qui a permis de redonner confiance à plusieurs secteurs de l'industrie.

3/

Question de Mme Dominique POUPARD-MERLE concernant des familles sans papiers

" Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, suite à une décision du Conseil général de Maine-et-Loire, 5 familles d'origine étrangère en attente d'une décision définitive quant à l'obtention d'un titre de séjour, se sont retrouvées, du jour au lendemain, sans logement, à Cholet. Grâce à l'action de certaines associations caritatives et humanitaires, dont il faut saluer la mobilisation courageuse, ces familles survivent aujourd'hui dans des conditions très difficiles et particulièrement précaires.

Depuis l'interpellation sur cette même question, lors du dernier Conseil municipal, la situation de ces familles et de leurs tous jeunes enfants ne se sont, bien évidemment, pas améliorées alors que le Conseil général de Maine-et-Loire refuse toujours de revenir sur sa position.

Depuis cette date, également, vous avez reçu, comme nous, un courrier de la part des organisations membres du Comité Oumar Diallo, vous demandant de vous mobiliser pour qu'une réponse humaine et juste soit apportée à une situation qui, chaque jour, devient plus intolérable.

Nous souhaiterions savoir, Monsieur le Maire, si, finalement, devant la détresse de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants, vous alliez tenter d'apporter une réponse humainement acceptable.

Je vous remercie. "

Réponse

Monsieur le Maire invite Madame POUPARD-MERLE à se rapporter à la réponse "extrêmement précise et bien documentée" qui lui a été fournie, par Madame LEROY, lors du Conseil du mois d'avril, à l'occasion d'une question posée sur le même sujet et retranscrite dans le procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Antoine MOULY

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 10 mai 2010,

Michel MAUDET	Jean-Paul BREGEON	Marie-Hélène DUCEPT	Nicole VEYLIT
Michel CHAMPION	Alice FERCHAUD	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Monique ARIÑO	Catherine CHOTARD	Xavier COIFFARD
Roger MASSE	Simone POUPARD	Benoît MARTIN	Marie-Christine BOMME
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Françoise COQUELET
Florence DABIN-HERAULT	Anne-Marie TILLY	Olivier BRACHET	
John DAVIS	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	
Thierry ABRAHAM	Evelyne HORECKA-PRAS	Gilles ALLINDRE	
Colette LALLEMAND	Jean-Daniel AUGER	Dominique POUPARD-MERLE	
Frédéric PAVAGEAU	Catherine BODET	Philippe HEURTON	

ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE UTILITAIRE

GOUPIL G3-1-LONG

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Achat du véhicule	17 727 €	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	3 000 €
		- Autofinancement Ville	14 727 €
TVA 19,6 %	3 475 €	- Préfinancement TVA	3 475 €
TOTAL TTC	21 202 €	TOTAL TTC	21 202 €

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
 RESTAURATION D'OEUVRES 2010

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
- peinture de 1937 de Pierre HODE "rythmes mécaniques"	8 400 €	Fonds Régional d'Aide aux Restaurations	5 242 €
- 3 casques militaires	1 392 €		
- tapisserie du XVIII ^{ème} siècle, manufacture d'AUBUSSON "Fleurs de lys"	692 €		
Total HT	10 484 €	Préfinancement TVA	2 055 €
TVA (19,6 %)	2 055 €	Autofinancement	5 242 €
TOTAL TTC	12 539 €	TOTAL TTC	12 539 €

ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

Année scolaire 2010/2011

Création d'une classe spécifique préparatoire aux concours des écoles supérieures d'Art

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
<u>Fonctionnement :</u>		Inscriptions (12 x 615 €)	7 380 €
Workshop	1 050 €		
Cours d'Anglais par l'IML (2 heures x 26 semaines)	2 140 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire	5 000 €
Rémunération enseignants EMAP (500 € x 35 semaines)	16 957 €	Région des Pays de la Loire	5 000 €
Organisation d'un jury blanc, rencontres avec des professionnels	2 000 €		
Invitations d'artistes (tables rondes)	600 €		
Déplacements (visites d'expositions, d'ateliers, d'usines)	2 500 €		
Fournitures scolaires	4 000 €		
<u>Investissement :</u>			
Acquisition d'un four à céramique	4 180 €		
Total HT	33 427 €	Préfinancement TVA	820 €
TVA (19,6 %)	820 €	Autofinancement	16 047 €
TOTAL	34 247 €	TOTAL	34 247 €